

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2019

**CONSEIL DE PARIS**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DDCT 47** Subvention (3.000 euros) au titre de la vie associative à l'association "Coexister France".

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Coexister France" ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association "Coexister France" (17495/2019\_07264), 50, rue de Montreuil (11e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040, provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la vie associative, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**